

DEPARTEMENT
DE LA
Charente-Inférieure

Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT
de ROCHEFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON
de ROYAN

Séance du 26 AVRIL 1946.

OBJET :

HONORAIRES
d'ARCHITECTES.

46018

L'an mil neuf cent quarante-six, le 26 Avril le mois de 'Avril
le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI

en session)
) ordinaire
) d'après convocations faites le 20 Avril 1946.
) extraordinaire

NOMBRE

de Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

Etaient présents : MM. Regazoni, Dasseux, Rochechereux, Veyssière,
Pérodeau, Mme Pariset, MM. Baudet, Simon, Domecq, Conge,
Boulerne, Prugnaud, Arrivé, Prot, Savignac, Counil, Bouchet,
Chollet.

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

AUXQUELS SONT Excusés: MM. Julien, Thomas, Chasseaud, Sénélier,
Ollivier, Couzinet, Grussenmeyer, Melle Rikosky.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été,
conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élec-
tion d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Conge ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Se conformant aux renseignements communiqués par M. le SOUS-
PREFET, et pour satisfaire à la demande de M. le Percepteur,
Le Conseil,
fixe les honoraires des Architectes pour vérification et
règlement des travaux traités à prix de série pour une opération parti-
tielle:

Pour les premiers	500.000 frs à	2,8%
de	500.000 frs à 2.000.000 frs à	2,4%
de	2.000.000 à 5.000.000 frs à	2,2%
Au-dessus de	5.000.000 frs à	2%.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,



VU
La Rochelle, le 18 Mai 1946
POUR LE PREFET
Le Chef de Division Délégué
Signe : Illisible

Fait et délibéré à **ROYAN**
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **les membres présents à la séance.**

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à la
suite la désignation de leur
vote. (Art. 51 de la loi du
5 avril 1884).

Mentionner à la suite la
cause qui les a empêché de
signer (Art. 57 de la loi
municipale).

N'ont pas signé : MM.

Pour extrait conforme :

Le Maire,



POUR COPIE CONFORME
ROYAN, le 21 Mai 1946
LE MAIRE,

[Handwritten signature]